AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0466
FR0012435121-FS0127

17 février 2017

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 février 2017, la société anonyme Eurazeo (1 rue Georges Berger, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Legendre Holding 27[1] qu'elle contrôle, le seuil de 25% des droits de vote de la société ELIS et détenir, directement et indirectement, à cette date, 19 258 167 actions ELIS représentant 38 515 834 droits de vote, soit 16,89% du capital et 28,86% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Legendre Holding 27	18 351 303	16,10	36 702 606	27,50
Eurazeo	906 864	0,80	1 813 228	1,36
Total Eurazeo	**19 258 167**	**16,89**	**38 515 834**	**28,86**

À cette occasion, la société Legendre Holding 27 a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, directement et indirectement, au 13 février 2017, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société ELIS[3], 23 635 032 actions ELIS représentant 42 892 699 droits de vote, soit 16,89% du capital et 26,88% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Legendre Holding 27	22 522 058	16,10	40 873 361	25,61
Eurazeo	1 112 974	0,80	2 019 338	1,27
Total Eurazeo	**23 635 032**	**16,89**	**42 892 699**	**26,88**

[1] Société par actions simplifiée (sise 1 rue Georges Berger, 75017 Paris).
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 114 006 167 actions représentant 133 474 552 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-022 du 18 janvier 2017 et communiqué diffusé par la société ELIS le 9 février 2017.
[4] Sur la base d'un capital composé de 139 916 657 actions représentant 159 587 464 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, les sociétés Legendre Holding 27 SAS et Eurazeo SA déclarent :

- que le franchissement à la hausse du seuil de 25% des droits de vote de la société résultant de l'attribution de droits de vote double, et non d'une acquisition d'actions, n'a pas nécessité de financement ;

- que les sociétés Eurazeo SA et Legendre Holding 27 SAS n'envisagent pas d'acquérir de nouvelles actions ELIS ;

- que les sociétés Eurazeo SA et Legendre Holding 27 SAS n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société ELIS ;

- que les sociétés Eurazeo SA et Legendre Holding 27 SAS n'envisagent pas de modifier leur stratégie vis-à-vis de la société ELIS au cours des 6 mois à venir et qu'aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers n'est prévue pour mettre en œuvre cette stratégie ;

- n'être partie à aucun accord et/ou instruments financier mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ELIS n'a été conclu ;

- que les sociétés Eurazeo SA et Legendre Holding 27 SAS n'entendent pas solliciter la désignation d'un représentant supplémentaire du concert au sein des organes sociaux. »
